

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 27 août 2018**

Le lundi 27 août 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 22 août 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Christine BUCHET, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 4 membres : Christian SCHEVENEMENT (pouvoir à Marc GUFFOND), Blandine SARRAZIN, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT (pouvoir à Etienne BONNAZ).

Absents : 4 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2018-46

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, expose qu'une demande de contrat d'apprentissage a été reçue en mairie en vue de la préparation d'un Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) au sein du service « Enfance-Jeunesse » de la commune pour une période de 2 ans.

Mme CHAPON propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans au sein du service « Enfance-Jeunesse » pour la préparation d'un « BAPAAT »,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

DEL2018-47

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, rappelle que le conseil municipal, par délibération n°76 en date du 23/11/2016, a approuvé le décompte définitif des travaux de mise en souterrain des réseaux de Culaz-Nord.

Il y a donc lieu d'intégrer l'emprunt (108.933,20 €) et la participation du SYANE (229.333,30 €) dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de modifier le budget de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21534 : Réseaux d'électrification		338 266.50 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		338 266.50 €		
R 13158 : Subv des autres groupements				229 333.30 €
R 168758 : Autres dettes autres groupements				108 933.20 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				338 266.50 €
Total		338 266.50 €		338 266.50 €
Total Général		338 266.50 €		338 266.50 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 090 350.50 €	0.00 €	338 266.50 €	1 428 617.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	-1 090 350.50 €	0.00 €	338 266.50 €	1 428 617.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 118 309.00 €	0.00 €	0.00 €	2 118 309.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 118 309.00 €	0.00 €	0.00 €	2 118 309.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

DEL2018-48

Avenant n°2 au CDI d'agent de maîtrise principal (service des Remontées Mécaniques)

Madame Chantal CHAPON, maire-adjointe, expose que le conseil municipal, par délibération en date du 30/11/2007, a créé un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, affecté au service des Remontées Mécaniques, et en a fixé la rémunération.

Il convient désormais de réviser cette dernière.

La nouvelle rémunération proposée correspondrait au 10^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise principal, indice brut 583, indice majoré 493. Celle-ci prendrait effet au 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la nouvelle rémunération du CDI d'agent de maîtrise principal du service des Remontées Mécaniques au 10^{ème} échelon du grade correspondant, indice majoré 493, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au contrat qui s'y rapporte.

DEL2018-49

MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE Déclaration de 2 lots infructueux

Monsieur le maire rappelle qu'il a fait publier un avis de marché pour l'aménagement de salles polyvalentes dans l'ancien presbytère de la commune le 4/05/2018 sur le site internet MP74 et le 9/05/2018 dans le journal « Le Dauphiné ».

Les travaux d'aménagement se limiteront principalement aux aménagements intérieurs et permettront de rénover des locaux inadaptés, d'améliorer les performances énergétiques et de mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le marché est composé de 15 lots :

- | | |
|---|---|
| Lot 1 : désamiantage | Lot 2 : démolition gros-œuvre |
| Lot 3 : couverture zinguerie | Lot 4 : menuiseries extérieures et intérieures bois |
| Lot 5 : serrurerie | Lot 6 : cloisons doublage |
| Lot 7 : peinture | Lot 8 : faux plafonds démontables |
| Lot 9 : plafond en tissu tendu | Lot 10 : carrelage faïence |
| Lot 11 : revêtements sols souples | Lot 12 : élévateur PMR |
| Lot 13 : électricité – courants faibles | Lot 14 : chauffage sanitaire ventilation |
| Lot 15 : équipements de cuisine. | |

Après réception des offres, par délibération n°38 en date du 5/07/2018, le conseil municipal a déclaré infructueux les lots 1, 2, 3, 5 et 13 et a autorisé monsieur le maire à relancer un appel d'offres pour ces 5 lots.

L'avis de publicité de ce nouvel appel d'offres est paru sur le site MP74 le 10/07/2018 et dans le journal « Le Dauphiné » le 13/07/2018.

Après réception des offres, l'ouverture des plis a eu lieu le 26/07/2018.

Aucun candidat n'a déposé d'offre pour le lot n°5 et la proposition reçue au titre du lot n°1 dépasse de nouveau l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de déclarer infructueux ces 2 lots et de recourir à la négociation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) :

- déclare infructueux le lot n°1 en raison d'offre inacceptable par le prix,
- déclare infructueux le lot n°5 en raison d'absence d'offre,
- autorise monsieur le maire à recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour ces 2 lots, dans le cadre des MAPA.